

ARRETÉ n° 72/ 2025

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de M. Thierry LE GALL en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant les travaux d'élagage d'un pin maritime, à compter du 27 novembre 2025, à Kernec ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 27 novembre 2025 et pour une durée de 10 jours, à Kernec.

Réglementation de la circulation des véhicules :

- suppression de voie, basculement de circulation sur chaussée opposée,
- circulation alternée manuellement,
- interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par M. Thierry LE GALL 29310 Querrien chargé des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 21 novembre 2025

Le maire,
Stéphane Cado

